

Questions fréquemment posées et réponses pour les créanciers

Dernière mise à jour le 3 janvier 2024.

Je reçois encore de l'argent de Restocks.

Toute personne à qui Restocks doit encore de l'argent peut soumettre sa demande au curateur. Ce dernier veillera alors à ce que cette créance soit incluse dans le règlement.

Comment puis-je introduire ma demande?

Vous pouvez soumettre votre demande par écrit en envoyant un courriel à curator.restocks@mannaertsappels.nl. La demande doit être étayée par des documents écrits pertinents. En outre, vous devez préciser le montant de votre demande à l'aide des documents écrits et indiquer le montant total de la demande dans votre courrier électronique. Les demandes dont les montants sont estimés ne peuvent pas être traitées. Par la suite, si votre créance est approuvée, elle sera inscrite sur la liste des créanciers provisoirement approuvés.

Que signifie "approuvé provisoirement" ?

Cela signifie que le syndic a pris note de la créance, mais qu'il peut encore en réexaminer l'étendue (exacte). Ce n'est qu'à un stade ultérieur (après une assemblée des créanciers) que les créances présentées seront définitivement déterminées par le juge de surveillance.

Quand recevrai-je la confirmation de l'inscription de ma créance sur la liste?

Nous enregistrons un afflux important de courriers électroniques de demande d'indemnisation, actuellement près de 5 000. Par conséquent, il peut s'écouler un certain temps avant que vous ne receviez une confirmation. Nous prévoyons de dresser la liste de toutes les demandes dans quelques semaines. Vous ne recevrez personnellement une confirmation que si vous pouvez vous attendre à une distribution en espèces ou à la restitution d'un bien. Dans tous les autres cas, l'administrateur se contentera d'annonces générales sur le site web. Nous vous demandons donc de suivre de près les informations publiées régulièrement sur ce site web.

Quand recevrai-je mon argent?

Actuellement, le curateur est en train de restituer, ou de monétiser, les actifs présents chez Restocks aux expéditeurs. Il s'agit d'une des tâches du curateur et cela signifie simplement que le curateur est en train de vendre et/ou de liquider les actifs (biens) de l'entreprise dans la mesure où ils n'appartiennent pas aux expéditeurs, afin de générer des recettes pour les créanciers communs. Cela ne s'applique donc pas aux biens appartenant à des tiers. Cela peut prendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Il est donc difficile de dire quand et si une distribution aux créanciers chirographaires aura lieu.

Vais-je encore recevoir ma commande?

Les commandes déjà passées ne seront plus expédiées. Si vous avez déjà payé la commande, vous pouvez la réclamer. Si vous avez donné des formateurs situés dans l'entreprise en consignment, vous en serez informé à un moment donné, soit en personne, soit par l'intermédiaire de ce site web.

Pourquoi ai-je peu de chances d'être payé?

Lorsqu'il procède à des distributions, le curateur doit suivre un ordre de créanciers déterminé par la loi. Il faut d'abord payer les créanciers de la masse et les créanciers privilégiés, tels que les autorités fiscales et l'UWV. Dans la pratique de la faillite, il s'agit souvent de montants importants. Ensuite, s'il reste des fonds, les créanciers chirographaires sont payés en totalité ou en partie avec le reste, proportionnellement à l'importance de leur créance.

Quelle est la durée d'une procédure de faillite?

La durée d'une procédure de faillite peut varier considérablement et dépend de plusieurs facteurs, notamment la complexité de l'affaire, l'importance des dettes, la disponibilité des actifs, les autorités fiscales et la coopération des parties concernées. En général, la procédure de faillite peut durer de plusieurs mois à plusieurs années.

Comment puis-je rester informé?

Nous veillons à ce que notre site web reste à jour. En outre, le syndic informe périodiquement le juge de surveillance de l'état d'avancement de la faillite au moyen d'un rapport public. Ces rapports sont rendus publics par le tribunal afin d'informer les créanciers et les parties prenantes de l'état d'avancement de la faillite. Les rapports publics sont disponibles ici. Le premier rapport sera publié vers le 14 décembre 2023.

Enfin, nous vous informerons si nous disposons d'informations susceptibles de vous intéresser.

Autres questions

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à votre question après avoir lu cette foire aux questions, veuillez nous contacter en envoyant un courriel à j.leerentveld@mannaertsappels.nl. Veuillez noter que nous recevons un grand nombre de courriels et que la réponse à votre question peut prendre un peu plus de temps.